

## ORDRE DE MISSION - Véhicule établissement

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;  
 Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et  
 Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006;  
 Délibération du conseil d'administration du 03 décembre 2012.

NOM Prénom : ..... FONCTION : .....

### RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Lycée professionnel Fernand Léger - 34600 BEDARIEUX

### RESIDENCE PERSONNELLE

Voie et n° : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

### MOTIF

MOTIF (Précisez) : .....

<input type="checkbox"/> Journée	Du.....	Lieu de destination : .....
----------------------------------	---------	-----------------------------

<input type="checkbox"/> Période	Du..... au .....	Lieu de destination : .....
<input type="checkbox"/> Période	Du..... au .....	Lieu de destination : .....

<input type="checkbox"/> Année scolaire	20.....- 20.....
---	------------------

### VEHICULE ETABLISSEMENT

demande à utiliser le véhicule de la catégorie

- |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> A<br>RENAULT KANGOO | <input type="checkbox"/> B<br>CITROËN BERLINGO | <input type="checkbox"/> C<br>MINI-BUS | <input type="checkbox"/> D<br>RENAULT TRAFIC<br>FOURGON | <input type="checkbox"/> E<br>FORD TRANSIT | <input type="checkbox"/> F<br>CAMION PLATEAU IVECO |
|--|--|--|---|--|--|

Précisez le véhicule :

- est autorisé à utiliser le(s) véhicule(s) demandé
- est autorisé à utiliser le véhicule suivant : .....
- refusé

Fait à Bédarieux, le

N. BOURGUET

Ce présent ordre de mission pourra ouvrir droit au remboursement des frais de déplacements et/ou frais divers précisés ci-dessus selon les cas, sous réserve que le dossier complet soit déposé à l'administration dans le courant du trimestre durant lequel le déplacement aura eu lieu.

- Prise en charge des frais de péages autoroutiers :      oui     non       • Prise en charge des frais de parking et transport urbain :      oui     non